

SEPS

F
P
E



SENIORS DE LA FONCTION
PUBLIQUE EUROPÉENNE
SENIORS OF THE EUROPEAN
PUBLIC SERVICE

BULLETIN

ASSOCIATION DES SENIORS DE LA FONCTION PUBLIQUE EUROPÉENNE | **DECEMBRE 2024** ■ ■



© Adobe Stock

LA SFPE | SEPS EST À LA DISPOSITION DE TOUS SES MEMBRES

Le secrétariat est joignable

Par téléphone +32 (0) 475 472 470
Par mail info@sfpe-seps.be
Par internet www.sfpe-seps.be

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SFPE-SEPS 2023-2025

Président	Pieter Kerstens
Vice-Président	Hendrik Smets (affaires juridiques)
Vice-Président	Jean-Pierre Amond (affaires financières)
Secrétaire générale	Luigia Dricot-Daniele
Trésorier et Gestion des membres	Marc Maes
Membres	Monique Breton, Jan-Willem Bronkhorst, Jean Marie Cousin, Anna Angela D'Amico, Stefan Nonneman, Antonio Pinto Ferreira, Cristiano Sebastiani, Gianfranco Selvagio, Catherine Tyliacos, Patrizia De Palma
Ambassadeurs PMO	Helen James, Vangelis Spanoudis

COMITÉ D'ÉDITION DU BULLETIN DE OCTOBRE 2024

Pieter Kerstens – Hendrik Smets – Evangelos Spanoudis – Luigia Dricot-Daniele
Anna D'Amico – Yasmine Sözen – Luis Bruzual – Paola Pagliarulo – Gianfranco Selvagio

COTISATION ANNUELLE 30,00 €

Elle est d'office redevable en janvier prochain. Cependant, les nouveaux membres, qui se seront inscrits **après le 30 juin 2024** en payant la cotisation, ne doivent plus verser cette cotisation pour **l'année 2025**. Pour les membres affiliés, la prochaine cotisation est dû en janvier 2025.

Compte bancaire IBAN : BE 37 3630 5079 7728 BIC : BBRUBEBB

VOS COORDONNÉES PRIVÉES

Appel : veuillez nous communiquer la mise à jour de votre adresse électronique et/ ou de votre domicile privé, et ce, dans les meilleurs délais. Cela nous permet de maintenir les contacts utiles avec vous, sans interruptions, et d'éviter que des communications pertinentes s'égarant.

L'adresse pour signaler toute modification pertinente est :

par courriel info@sfpe-seps.be ; ou, par téléphone, l'extension +32 (0) 475 472 470

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

Cher Membre,

Nous prenons très au sérieux la protection des données personnelles et nous nous engageons à respecter le règlement général sur la protection des données (RGPD).

Vos données de contact sont exclusivement utilisées pour assurer notre responsabilité d'information ouverte et transparente envers vous, en tant que membre, sur les actions menées par l'association et décidées par le Conseil d'Administration.

Les informations que vous nous confiez font uniquement l'objet d'un traitement interne, elles ne sont transmises à des tiers (PMO, DG HR, ...) qu'à votre demande.

L'Association s'engage à protéger ces données contre toute diffusion et à ne pas les communiquer, sauf obligations prévues par la loi ou démarches effectuées à votre demande dans les limites de l'objet social de l'Association.

Bien entendu, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de ces données. Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et vous disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en nous envoyant un courriel ou une demande écrite par la poste.

Pieter Kerstens

Pour le Conseil d'Administration de la SFPE-SEPS

DATE ET FIXATION DU LIEU DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET DE LA RÉUNION D'INFORMATION.

Notre prochaine Assemblée Générale du 20 mai 2025 aura lieu dans une grande salle de réunion au Centre Interinstitutionnel d'Overijse.

Sur le plan organisationnel, le 20 mai 2025, nos rencontres se dérouleront dans le format habituel, avec notamment un repas convivial sur place, à l'heure du déjeuner.

Tous les membres affiliés recevront les informations pertinentes, y compris un ordre du jour détaillé et des informations pratiques sur la logistique.

SFPE-SEPS SENIORS OF THE EUROPEAN PUBLIC SERVICE

175 rue de la Loi
bureau JL 02 CG39
BE-1048 Brussels

105 avenue des Nerviens
bureau N105 00/022
BE-1049 Brussels

Telephone +32 (0) 475 472 470
Email info@sfpe-seps.be
Web www.sfpe-seps.be
ASBL N°: 806 839 565

TABLE DES MATIÈRES

1	EDITORIAL	5
2	INTERVIEW DE L'UN DE NOS AMBASSAEURS PM Qui est notre ambassadeur à Bruxelles ?	6
3	ASSEMBLEE GENERALE	
4	REUNION D'INFORMATION DU 10 DEC 2024	7
5	LE SAVIEZ-VOUS ?	
	AGE	10
6	APPEL AUX BÉNÉVOLES	12
7	FORMATIONS ET INFORMATIONS	
	7.1 Petit rappel concernant les formations demandées	13
	7.2 Récupération des droits à pension transférés inutilement	14
	7.3 Enquête sur les dépenses des ménages 2024 pour les retraités des institutions de l'UE	15
	7.4 Notre page italienne	17
8	INFORMATIONS PAR L'ADMINISTRATION PMO	18
	FORMULAIRES	
	CARTE DE MEMBRE	21
	BULLETIN DE COMMANDE	22
	BULLETIN D'ADHÉSION	23
	ORDRE PERMANENT DE VERSEMENT	24
	ADRESSES UTILES	25

1 EDITORIAL

Chères et Chers membres,

A l'approche de la fin de l'année 2024, j'ai le plaisir de vous présenter la plus récente édition de notre Bulletin, qui est le dernier de l'exercice courant. Firstly, I would like to thank all those who have commented favourably on the last Bulletin. In the future your assistance will continue to be appreciated and all constructive ideas are most welcome. This includes editorial contributions on the subjects that are of particular interest to you.

Cela inclut des contributions rédactionnelles, traitant des sujets de votre intérêt particulier. En 2025, le format physique de notre Bulletin sera légèrement réduit, pour venir à la rencontre des contraintes budgétaires et environnementales que l'OIB nous a communiquées récemment. La bonne qualité du contenu reste, toutefois, assurée.

L'Assemblée générale statutaire et la Réunion d'information de fin d'année se sont tenues le 10 décembre passé. Veuillez trouver, dans ce Bulletin, un bref aperçu des sujets abordés. Hormis des questions statutaires et organisationnelles, dont la mise en route de la Section SEPS-Italia et nos projets pour 2025, il y a eu des échanges sur la Méthode, la Caisse maladie, et les évolutions (parfois trop) rapides affectant tous les outils communs d'information.

Nous avons appris l'adaptation de fin d'année de nos revenus, selon ladite Méthode, un outil qui semble toujours fonctionner correctement. La DG HR communiquera les détails concrets, par un écrit papier qui sera adressé à chaque intéressé individuellement. Attention : les collègues qui sont encore en activité bénéficieront d'une adaptation moins élevée, par l'augmentation de la cotisation aux pensions. Quelques collègues retraités ayant leur résidence dans un Etat membre

soumis à un coefficient correcteur dépassant 100.0 % risquent même des récupérations, lorsque certains coefficients ont été fortement revus à la baisse.

Sur le plan global, la fin de l'exercice 2024 est toute autre qu'une période calme et stable. L'arrivée prochaine du nouveau Collège à la Commission européenne se concrétise, après que certaines tensions politiques ont finalement été surmontées. Nous souhaitons aux membres du Collège un excellent décollage en 2025, avec le vif message de ne pas négliger les retraités. Dans cette époque houleuse, la transparence et la communication sont de rigueur absolue.

Le changement radical du pouvoir aux Etats Unis d'Amérique, l'évolution militaire en Ukraine, les respectives crises gouvernementales dans beaucoup d'Etats membres de l'Union européenne, ainsi que le changement climatique, retiendront notre attention et préoccupation permanente. Par conséquent, nous suivrons, avec la plus grande vigilance, dans quelle mesure tout ce contexte risque d'impacter matériellement notre existence.

Permettez-moi de vous présenter, au nom de l'ensemble du Conseil d'administration, mes meilleurs vœux de bonnes et heures fêtes de Noël, ainsi qu'un excellent Nouvel An. Que cette nouvelle année vous soit pleine de paix, de santé, de bien être, et surtout de bonheur. Au plaisir de pouvoir vous retrouver, de vive personne, lors une de nos réunions en 2025.

Merci de votre attention, en vous souhaitant une bonne lecture, cordialement,

Pieter Kerstens, décembre 2024



© SFPE-SEPS

Petrus KERSTENS
(Pieter, pour les amis)

Président de la SFPE-SEPS

2 INTERVIEW DE L'UN DE NOS AMBASSAEURS PMO

QUI EST NOTRE AMBASSADEUR À BRUXELLES.



C'était avec grand plaisir et en même temps, une grande inquiétude que j'ai répondu positivement à la demande de la SFPE-SEPS, présidée à l'époque par notre ex-Président –

M. Crutzen, lorsqu'il m'a proposé de devenir « Ambassadeur » auprès du PMO.

Devenir ambassadeur au PMO était un véritable défi en ce qui me concerne, étant donné que j'ai travaillé auprès du PMO pendant 11 ans et que j'avais de très bonnes relations avec tous les collègues dans les différents services dans lesquels j'ai servi :

- les 5 premières années auprès du service RCAM dans lequel j'ai toujours de connaissances ;
- les 6 dernières années en travaillant au service des Visa qui me permettait d'avoir contact journalier avec les ambassades.

Aux collègues qui se demandent s'il y a une valeur ajoutée d'avoir un « Ambassadeur PMO », je réponds que cette fonction reconnue par le PMO permet un contact direct avec les services concernés afin d'essayer de trouver des solutions aux problèmes de nos membres ; pour cela, il est nécessaire d'obtenir une visite avec les différents directeurs de PMO qui vont décider de nommer les personnes spécifiques dans chaque direction pour qu'elles interviennent à chaque fois que un problème d'un de nos affiliés n'est pas résolu ou il y a des problèmes particuliers

En ce qui concerne les problèmes plus simples, j'essaie à les résoudre moi-même sans l'intervention du PMO.

Jusqu'à aujourd'hui, plus d'une trentaine de cas spéciaux ont été résolus avec l'aide du PMO après mon intervention.

Depuis le début de la SFPE-SEPS, nous avons toujours pu compter sur l'aide précieuse de Mme JAMES Helen, excellente ambassadrice auprès du PMO.

Le besoin d'aides étant de plus en plus grand, notre association a jugé important de nommer un nouveau collègue pour épauler Mme James en la personne de M. VANGELOS SPANOUDIS.

Je me présente : je m'appelle **Evangelos SPANOUDIS** et je suis né à Athènes.

En 1979, je suis arrivé à Bruxelles, à 21 ans, afin de poursuivre ma formation de gestion d'hôtellerie à Athènes, auprès du CERIA à Anderlecht.

Dès la fin mes études, en 1982, j'ai rejoint l'hôtel Central et 2 ans plus tard, l'Olympic Airways - compagnie d'aviation grecque jusqu'à sa fermeture en 2010.

Après avoir réussi un concours EPSO, j'ai intégré la Commission dès 2011 et y ai travaillé jusqu'en 2022, date à laquelle j'ai été pensionné.

3 ASSEMBLEE GENERALE → SYNTHÈSE DE LA JOURNÉE DU 10 DÉCEMBRE

Synthèse de la journée du 10 décembre consacrée à l'Assemblée générale le matin et à la réunion d'information, l'après-midi, qui a eu lieu au Centre Interinstitutionnel européen à Overijse.



Le Président a ouvert la réunion en remerciant les participants de leur présence en présentiel ou en vidéoconférence pour leur intérêt. La Secrétaire générale a confirmé la validité de cette réunion étant donné que le quorum de membres effectifs dépassait largement le requis statutaire.

Le Président a expliqué que :

- le **Plan de Travail 2025** est très similaire à celui adopté pour l'exercice 2024 ;
- les actions de formations et d'informations continuent à croître. En fonction de la demande des services concernés, nous devons mobiliser davantage de volontaires pour faire face aux défis prévisibles en 2025.

Il a remercié le Trésorier, Marc Maes, pour le travail préparatif effectué dans le cadre du **Projet de Budget 2025**, sans oublier de mentionner l'excellente gestion financière démontrée en 2024.

Grâce à une évolution très positive du nombre d'adhérents, le renforcement des dépenses nécessaires est possible afin de faire face aux frais des services externes qui augmentent en fonction de l'inflation générale.

Certaines modifications statutaires en 2025 pourraient également avoir un impact sur les dépenses. Toutefois, le résultat final pour 2025 s'annonce meilleur que celui de l'exercice courant.

Le Plan de Travail 2025 et le Projet de Budget ont été adoptés par l'Assemblée, sans observations ou modifications. Tous les membres en avaient reçu copie, via la convocation. Il en est de même pour la planification de réunions statutaires en 2025.

Pour ce qui concerne les **questions statutaires**, le Président a informé que la nouvelle Section SEPS-Italia s'est très bien développée et a progressé et s'inscrira formellement auprès du Registre de



commerce à Varese. Cette nouvelle section compte actuellement 150 affiliés et nous lui attribuerons une propre dotation en 2025.

Cette nouvelle section aura comme effet que la structure administrative actuelle de notre Association devra être modifiée :

- d'une part par la conversion en une AISBL (Association Internationale Sans But Lucratif), composée de plusieurs sections (la SFPE-SEPS actuelle, SEPS-Italia, et au futur aussi SEPS-Luxembourg, et autres encore) ;
- et par les modifications aux Statuts d'autre part.

Il faudra mettre en place un socle commun qui gèrera les parties partagées par toutes les Sections, tels que le Bulletin et le site web.

Quant aux **Conventions de collaboration** avec les grandes Institutions, celle signée avec le Conseil des Ministres continuera d'exister telle quelle,

celle prévue avec la Commission européenne est pratiquement finalisée pour signature, et celle avec le Parlement européen suivra en 2025. Ces conventions servent à fournir à notre Association une base légitime de ce qui existe déjà sur le terrain. Hormis le Conseil, actuellement cela est encore sur base de bienveillance.

Comme annoncé auparavant, notre **assistance aux membres** sera renforcée avec des formations informatiques sur l'utilisation des outils numériques des administrations. Les membres pourront dès 2025, nous joindre, par téléphone via « WhatsApp » gratuit. Les permanences physiques au N-105 à Bruxelles seront maintenues.

Après avoir pris acte du constat de la satisfaction des participants sur le contenu de l'Assemblée Générale, le Président termine la réunion en invitant les personnes présentes à un drink de fin d'année, suivi d'un repas convivial.

4 REUNION D'INFORMATION

Dès la fin de la pause de midi, la Réunion d'information est abordée.

Etant donné que Jan-Willem Bronkhorst, notre représentant permanent dans le **Groupe Technique des Rémunérations** est absent pour des raisons familiales le Président a annoncé que l'adaptation prévue pour ce mois, et avec effet rétroactif au premier juillet 2024, s'élève à 4,1%. En avril 2025, il y aura une extension complémentaire de 1,0 %, résultant de la Clause de modération. Ces taux s'appliquent à toutes et tous bénéficiant d'un coefficient correcteur de 100,0, ce qui est le cas pour la très large majorité des pensionnés.

Pour les actifs, une partie de l'adaptation annoncée est tempérée par l'augmentation de la cotisation au régime des pensions avec un pourcent-point. Pour ceux affectés par de coefficients correcteurs autres que 100,0, il y a la perspective d'une réduction parfois importante de ces taux, réduisant parfois l'adaptation réelle de presque la totalité. La DG HR et le PMO communiqueront ces informations directement par lettre postale.

Monique Breton, Présidente de la CGAM, a donné un aperçu des dernières évolutions au RCAM et des discussions au CGAM en mentionnant que l'adoption du Rapport Annuel 2023 est loin de faire l'unanimité, puisque

trop des questions restent sans réponses du PMO. La question de la reconnaissance internationale du RCAM depuis notre dernière réunion, n'a, pas donné de progrès visibles. Le Président a ajouté qu'il s'engagera à « mordre » dans ce dossier jusqu'à ce que cette question, datant de trop longue date, soit réglée.

Ensuite, nous avons eu le plaisir d'avoir en vidéoconférence Mme Susan Panter, Directeur de la HR.D, accompagnée de ses collaborateurs principaux à la HR.D.2. Le Directeur a expliqué brièvement les évolutions qui sont en cours dans le domaine des ressources.

Pour Mme Panter :

- l'arrivée du nouveau Collège ne risquera pas de rouvrir, sous peu, le Statut existant. Elle nous a assuré que nos droits acquis restent respectés pour le futur, comme auparavant, y compris pour l'application de la Méthode existante, en sursis formel ;
- l'implantation de la SFPE-SEPS dans les locaux de l'Institution en proximité du Rond-Point Schuman sera assurée, même dans le cas où l'immeuble N-105 ne serait plus alloué à la Commission;
- par prudence logique, Mme Panter a préféré ne pas discuter sur des questions venant de l'audience

qui relevaient, dans son contenu, plutôt de la discrétion du PMO.

Profitant de la participation de Mme Panter, le Président a tenu à remercier chaleureusement les services de la Direction HR.D, notamment la HR.D.2, ainsi que ceux du PMO pour la bonne collaboration sur la solution de problèmes ponctuels, en exprimant le souhait que ce climat constructif puisse continuer en 2025.



Après avoir pris congé des intervenants de la DG HR, une discussion animée a eu lieu entre nous sur les futurs outils de communication communs aux Institutions

Enfin, le Président a clôturé la réunion, en souhaitant à toutes et tous de Bonnes Fêtes de fin d'Année et une Bonne et Heureuse Année 2025, en joie, santé et paix.

5 LE SAVIEZ-VOUS ?



→ AGE | ASSOCIATION INTERNATIONALE SANS BUT LUCRATIF

AGE est une *aisbl* (Association Internationale sans But Lucratif) qui porte très bien son nom. AGE ce n'est pas un acronyme, c'est l'âge qui avance et qui devient vieillissement. C'est l'objet et le domaine d'activité de cette association et c'est aussi son paradoxe : à bien les entendre, les propos de ses membres pointent vers un objectif ultime qui serait justement de faire disparaître l'âge (avancé) comme critère de sélection pour l'accès aux différents domaines de la vie sociale, professionnelle, culturelle, associative, etc.

Idéaliste, me direz-vous ? Peut-être, mais c'est cet idéalisme qui sous-tend l'enthousiasme et l'engagement des membres de cette « plateforme » (comme ils la définissent eux-mêmes) et qui leur permet d'obtenir des résultats remarquables et très positifs dans leurs activités et initiatives.

La SFPE-SEPS est fière d'être membre fondateur d'AGE. Nous participons à son Assemblée Générale et suivons ses activités.

L'action d'AGE est une action que je n'hésiterais pas à qualifier de « militante ». On pourrait même dire que c'est le « Lobby des vieux » (dans le bon sens du terme). Ils font pression sur les plus hautes instances, comme les Nations Unies et le Parlement Européen, pour promouvoir la cause des personnes âgées. Et cela porte ses fruits.

Il serait impossible d'énumérer ici toutes ces activités et initiatives. Je vous renvoie vers leur

site web (<https://www.age-platform.eu>). Vous y trouverez une mine d'informations.

Parmi toutes ces réalisations récentes, je voudrais en souligner deux :

Aux Nations Unies : la 14e session du Groupe de travail à composition non limitée des Nations Unies sur le vieillissement, qui s'est tenue en mai 2024, a abouti à l'adoption unanime de recommandations visant à promouvoir un instrument international juridiquement contraignant pour les droits des personnes âgées. Cette décision est le résultat de nombreuses années de plaidoyer de la société civile, notamment d'AGE Platform Europe et de l'Alliance mondiale pour les droits des personnes âgées. Ces organisations ont mis en lumière les lacunes dans la protection des droits des personnes âgées et ont mobilisé un soutien parmi les Etats membres. Le président du Groupe de travail a souligné l'importance des contributions des institutions nationales des droits de l'homme et des ONG. Grâce à cette mobilisation, l'idée d'une Convention des Nations Unies sur les droits des personnes âgées a été intégrée aux recommandations présentées à l'Assemblée Générale.

Au Parlement Européen : Avant les dernières élections au Parlement Européen en juin de cette année, AGE a lancé son Manifeste en collaboration avec des responsables et partenaires clés de l'UE. Il était opportun de résumer les principaux enjeux d'une Europe



vieillissante. Lors d'un événement organisé par les députés européens Milan Brglez et Jaroslav Duda, sont intervenus des membres du cabinet de la Vice-Présidente de la Commission Dubravka Suica et du Parlement Européen. Tous les intervenants ont salué le Manifeste AGE et son appel à une stratégie pour l'égalité des âges. Au nom de Jaroslav Duda, Magdalena Rygalska a dit :

Il est essentiel que nous ne nous contentions pas de préconiser l'adoption d'un cadre juridique sur le vieillissement avec une approche fondée sur les droits de l'homme, mais que nous l'adoptions réellement. Ce cadre juridique doit viser à combler le fossé entre les générations et à prévenir résolument la discrimination fondée sur l'âge dans tous les domaines de la société ».

Ce sont deux exemples de ce que AGE réussit à faire mais il y a beaucoup plus, et à différents niveaux : des rencontres avec des partenaires locaux et internationaux, des conférences, des visites, des séminaires, des études très complètes et intéressantes, un dialogue intergénérationnel, etc., etc.

AGE est donc une plateforme composée de 105 organisations membres provenant de 30 pays européens.

Au risque de paraître un peu simpliste, je dirais que ses membres peuvent se diviser en deux catégories : d'un côté, il y a des organisations qui, au niveau local, réalisent un travail comparable à celui que AGE réalise à un niveau plus global, c'est-à-dire la promotion des droits des personnes âgées dans tous les domaines ; et de l'autre côté, des organisations qui représentent certains groupes ou catégories de la population ou certains secteurs d'activités. Selon cette catégorisation, la SFPE-SEPS se trouverait dans ce deuxième groupe.

Cependant, cela ne veut pas dire que certains membres sont plus importants ou ont plus de poids que d'autres. L'important, pour AGE, est d'être le plus représentatif possible et chaque organisation apporte son soutien en faisant partie de la plateforme. C'est cela qui lui donne la force qui lui permet de réaliser un excellent travail.

Je vous invite à visiter leur site web. Vous y trouverez non seulement des informations très riches mais aussi des idées et possibilités pour participer concrètement à cette formidable initiative (<https://www.age-platform.eu>)

Luis Bruzual

6 APPEL AUX BÉNÉVOLES



Chers collègues,

Nous avons toujours besoin de bénévoles mais actuellement ce bénévolat serait axé sur le fait d'aider les collègues qui ont des petits soucis concernant :

- Les contacts au sein du PMO
- Remplir des documents
- Etc....

car nous avons comme ambition d'offrir un service plus personnalisé aux collègues pensionnés qui en ont besoin et nous proposerons des demi-jours de permanence afin de pouvoir contenter un maximum de collègues qui seraient en difficultés.

Aidez-nous à les aider....

Cela n'empêche pas que nous continuons à être intéressés par les autres aides qu'elles soient.

Faites-nous connaître vos intérêts et vos atouts pour le bien de tous. La SFPE - SEPS a certainement besoin de vous, dans :

- le domaine de l'informatique.
- Les présentations de l'Association ; des outils informatiques etc...
- Les traductions vers l'Anglais, l'Italien, l'Allemand, voire même le Français ;
- Le soutien au niveau du secrétariat ;

Quelle que soit la tâche dans laquelle vous pourriez aider, vous participerez pour le bien de tous.

Merci d'avance de nous rejoindre, que vous soyez à Bruxelles ou ailleurs, car la SFPE-SEPS applique les règles du télétravail.

SFPE | SEPS
175 rue de la Loi
Bureau JL 02 CG39
BE-1048 Bruxelles

105 avenue des Nerviens
Bureau N105 00/022
BE-1049 Bruxelles

Téléphone +32 (0) 475 472 470
Email info@sfpe-seps.be
Web www.sfpe-seps.be
ASBL N°: 806 839 565

7 FORMATION ET INFORMATION

→ 7.1 PETIT RAPPEL CONCERNANT LES FORMATIONS DEMANDÉES

1 RAPPEL DES FORMATIONS ASSURANCES COMPLÉMENTAIRES POUR LES COLLEGUES DE 55 ANS ET PLUS (voir bulletin d'octobre 2024)

Nos affiliés de 55 ans et plus, et donc actifs pour la plupart, peuvent découvrir l'importance des assurances complémentaires, dont certaines doivent être prises avant la retraite. Nous proposons une formation complète sur ces différentes assurances que ce soit en présentiel ou en vidéoconférence, déjà fin janvier – début février.

Si cette formation vous intéresse, n'hésitez pas à vous inscrire :

Nom :

prénom :

Présentiel :

Ou internet

2 RAPPEL FORMATION : COMMENT UTILISER LES OUTILS INFORMATIQUES (voir bulletin d'octobre 2024)

Un de nos informaticiens a accepté à nous aider à utiliser les différents outils, un jeudi matin dans les bureaux de la SFPE-SEPS – bâtiment N105 – bureau 00/22

Si vous êtes intéressés, et que vous disposez d'un PC portable ou tablette et un EU Login actif et opérationnel, inscrivez-vous. De plus, si vous avez des questions bien précises, faites-les nous parvenir ; la formation ne sera



que plus utile.

3 BONNE NOUVELLE IMPORTANTE

Dès le premier bulletin de 2025, une nouvelle rubrique apparaîtra : INFORMATION RCAM.

Dans cette rubrique, nous vous informerons sur un sujet précis, par exemple les frais dentaires ou le frais de lunettes, etc...

Avec des informations sur les conditions, les taux de remboursement et toute autre information utile sur le sujet.

→ 7.2 RÉCUPÉRATION DES DROITS À PENSION TRANSFÉRÉS INUTILEMENT AVIS DE RECHERCHE

WANTED!

D'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel au moment de sa pension .

1. Qui n'atteint pas les droits requis pour l'octroi d'une pension complète.
2. Qui n'a pas effectué le transfert de ses droits à pension nationaux, malgré que ce transfert aurait pu augmenter les droits à pension déjà obtenus.
3. Qui accepte d'exécuter toutes les phases de la procédure correspondante :
 - Une Demande selon l'article 90§1 du Statut ;
 - Une Réclamation administrative selon l'article 90§2 du Statut ;
 - Un Recours en annulation au Tribunal de l'Union européenne.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Obtenir la modification du délai maximum selon l'article 11§2 de l'Annexe VIII du Statut [10 ans et 6 mois (les 6 mois est un supplément de "grâce" accordé par la Commission)]. Après le rejet d'une Demande article 90§1, et le rejet d'une Réclamation article 90§2, recourir au Tribunal de l'Union européenne. **Cette action de la saisie du Tribunal de l'Union Européenne sera financée par la SFPE-SEPS.** Les candidats intéressés (y compris des non-membres de la SEPS-SFPE) peuvent se faire connaître en contactant le secrétariat de l'Association (info@sfpe-seps.be) ou directement son Vice-Président.

POURQUOI VISER CETTE MODIFICATION ??

Au cas où le transfert des droits à pension vers le régime commun, non encore effectué, serait utile pour augmenter les droits à pension déjà acquis en vue d'atteindre les 70 %, les membres devraient pouvoir demander ce transfert, dans les trois mois suivant la notification du montant de leur pension (ou de la réception de leur première fiche de pension) et non pas, au plus tard après 10 ans (et 6 mois) de service actif, comme c'est le cas actuellement. Cette requête serait initiée par une Demande selon l'article 90§1 du Statut, mais serait certainement rejetée.

Ensuite, la personne concernée introduirait une Réclamation selon l'article 90§2, qui serait rédigée sous la supervision de la SFPE-SEPS).

Cette réclamation invoquerait en droit une exception d'illégalité de l'article 11§2 de l'Annexe VIII du Statut, prévoyant le délai réglementaire de 10 ans, en ce qu'il est de nature à empêcher le fonctionnaire d'effectuer un choix éclairé et en ce que le choix du transfert de droits à pension nationaux devrait être possible jusqu'à l'âge du départ à la retraite, seule date à laquelle le fonctionnaire disposera de tous les éléments factuels et juridiques, pertinents pour effectuer un choix en toute connaissance de cause.

Dans le cas où cette réclamation devrait être rejetée formellement par l'Autorité investie de Pouvoir de nomination (AIPN), cela ouvrirait le droit statutaire de directement saisir le Tribunal de l'Union Européenne, à l'aide d'un dossier bien étoffé".

Hendrick Smets

Vice-Président responsable des affaires juridiques

→ 7.3 ENQUÊTE SUR LES DÉPENSES DES MÉNAGES 2024 POUR LES RETRAITÉS DES INSTITUTIONS DE L'UE



ces « déconnectés » représentent plus qu'un 1/3 de la population cible totale ... De plus, la question de savoir si un éventuel envoi d'une communication analogue a été concrètement réalisé auprès des personnes concernées qui relèvent des autres Institutions et Organes de l'Union reste, pour le moment, non clarifiée.

Lorsqu'il s'est avéré, en août, que le taux de réponses à l'enquête était resté nettement en-deçà des attentes les plus pessimistes, le service d'ESTAT responsable a procédé à une **diffusion papier** (envoi d'une lettre de rappel, jointe à un fascicule explicatif), dont la distribution a été assurée par l'OIB, par le biais de la poste terrestre classique : le cachet postal affichait le **19 septembre** ...

Durant l'été dernier, tous les pensionnés ont reçu une invitation à participer à une enquête sur les coûts auxquels ils sont exposés dans leur vie quotidienne ; une telle enquête parmi les pensionnés n'avait plus eu lieu depuis 2011, il y a 13 ans déjà. Devant ce constat, la question qui se pose est de savoir quel peut être le bien fondé de lancer une action d'enquête, dormante en toute désuétude ...

Après une longue et assidue préparation par une équipe dédiée au sein de la DG ESTAT, ladite « **Family Budget Survey amongst retired EU-staff 2024** » est finalement lancée en juin 2024. Le premier document officiel à ce sujet porte la date du **26 juin 2024**. La population cible y est invitée à compléter le questionnaire pour le **30 septembre 2024**. Si possible en anglais et en français.

Pour ce qui est des personnes concernées qui ont quitté le service actif de la Commission européenne, il a fallu attendre le **29 juillet 2024** pour voir arriver la première notification sur cette enquête. La communication initiale s'est faite exclusivement par courrier électronique vers ceux et celles dont une adresse électronique était connue du PMO. **Les concernés ne disposant d'aucun moyen de communication électronique n'ont ainsi rien reçu.** Néanmoins,

Cette fois, l'entière population cible a reçu une copie. La plupart des destinataires ont effectivement reçu ce courrier le **24 septembre** ; d'autres, des jours, voire des semaines, plus tard. Malgré les bonnes intentions de l'ESTAT, de proroger le délai de rigueur pour les réponses, l'extension due au délai du **30 septembre 2024** n'a pas été communiquée à personne.

Beaucoup de destinataires, notamment celles et ceux pour qui la communication papier était la **première prise de connaissance de cette enquête**, se sont fortement énervés de la soudaine hâte imposée pour réagir ; surtout que les informations à fournir dans cette enquête sont extensives quant au contenu, et ne sont point produites en 5 minutes. Rassembler les éléments utiles, du moins de manière sérieuse, prend beaucoup de temps.

Le questionnaire semble à première vue, assez complet. Un important travail a été fait. Toutefois, ce qui a vraiment étonné nos affiliés est que les questions reprises dans le questionnaire ne semblent **nullement cibler particulièrement la population des post-actifs** et équivalents. Un questionnaire s'adressant au personnel en activité ne serait pas articulé

de manière fondamentalement différente et il aurait normalement eu exactement la même composition et présentation. La carence de questions spécifiques aux post-actifs et/ou à des personnes d'un certain âge et de maturité de vie, diminue le potentiel de cette enquête, de manière significative.

La question qui se pose donc est : qui exactement pourrait être intéressé par des conclusions et des orientations innovantes ressortant de cette enquête ? Pour y répondre, il convient de relativiser.

Sur la base du contenu des adresses figurant dans nos propres listes des affiliés, ce qui est un échantillon représentatif de toute la population des retraités, nous constatons que **85%** des retraites sont actuellement statutairement déjà soumises à un **coefficient correcteur de 100,0**. Les parités de pouvoir d'achat ne les concernent pas, et ils sont donc très peu motivés à participer.

Dans les 15% restants, une bonne moitié des intéressés sont des pensionnés qui ont rejoint les Institutions depuis 2004, dont l'ensemble des collègues qui ont été recrutés dans lesdits pays EUR-10, la Bulgarie, la Roumanie, et Hors-Union. Le résultat est que la question des coefficients correcteurs n'a du sens réel que pour environ **8%** des bénéficiaires actuels d'une pension de notre régime, et ce, **unique-ment pour la partie de leurs droits de pension acquis avant 2004**; en soi, un faible taux qui, pour des raisons démographiques évidentes, ne cesse que de diminuer ...

L'objectif principal de cette enquête consiste, manifestement, à documenter de manière scientifique le bien-fondé de l'application actuelle de la **Méthode**, d'en assurer la continuité au futur, et d'ajuster de manière très précise les coefficients correcteurs selon les États membres.

Si cela paraissait assez évident au départ, la forme du questionnaire conduisait à la distincte impression que l'objectif recherché divergeait, c'est-à-dire : qui ne visait pas principalement la protection des pensions du personnel en retraite, mais plutôt la préparation d'une future légitimation de réduire davantage les adaptations annuelles de rémunérations aux post-actifs, voire même de supprimer

totalemment l'acquis du **parallélisme automatique existant entre les actifs et le post-actifs quant aux adaptations périodiques suivant la Méthode actuelle**.

Bien entendu, **nous ne pouvons pas sérieusement nous soumettre** à une telle orientation particulière et, le cas échéant, nous nous réservons tous les droits de revenir sur ce qui pourrait bien aboutir en soi-disant enquêtes dénaturées. Le scope de cette enquête semble largement dépasser la recherche initiale de meilleurs indicateurs pour l'appréciation objective des parités du pouvoir d'achat existants entre les distincts États-Membres de l'Union.

Ainsi l'objectif final recherché consiste en un risque réel de mettre la Méthode en péril, ce qui pourrait bien remettre ce mécanisme en cause, dans sa totalité. Inutile de dire que cela compromet sérieusement la paix sociale au sein des Institutions, puisqu'il concerne les actifs.

Une telle évolution nous ouvrirait également « grande » la porte pour proposer des ajustements pertinents, tels que la suppression de la distinction artificielle des coûts de vie entre les capitales des États membres et le reste de ces mêmes États, ainsi que la distinction inadéquate apportée aux coefficients correcteurs distincts pour le personnel actif et pour les post-actifs. Les bases de référence pour les calculs selon la Méthode devraient dorénavant aussi s'appuyer sur l'ensemble des États membres et non pas, comme c'est actuellement le cas, sur un échantillon restreint et biaisé de quelques pays. Des propos qui doivent titiller et déranger toutes les Administrations ...

Le **30 septembre 2024**, le Président de la **SFPE-SEPS** a adressé une note à ce sujet, à l'attention de Mme Kotzeva, Directeur général de la DG ESTAT, qui a, jusqu'à ce jour, n'a pu bénéficier de la moindre réaction. Le silence démontré par la DG ESTAT génère de graves soupçons, ce qui est contreproductif.

Néanmoins, dans la marge d'une communication électronique sur un sujet totalement distinct, le PMO a bien signalé, en novembre, que le délai de réponse était prolongé jusqu'au 30 novembre 2024, mais pratiquement personne n'en a pris connaissance. Le taux de participation sera donc très faible, et les conclusions n'auront ainsi pas de légitimité crédible

→ 7.4 NOTRE PAGE ITALIENNE

SEPS Italia est née en juin 2021 en tant qu'extension de la SFPE-SEPS Bruxelles, dans le but de mieux aider les retraités de la région d'Ispra qui se sentent trop éloignés des collègues bruxellois. Aujourd'hui, Seps Italia compte plus de 100 membres : en conséquence, à partir de 2025, Seps Italia deviendra une association indépendante, tout en continuant à collaborer étroitement avec le bureau de Bruxelles. Bien entendu, SEPS Italia accueille non seulement les collègues ou les retraités du site d'Ispra, mais aussi les membres résidant dans d'autres régions italiennes ou à l'étranger, mais dépendant du bureau de règlement PMO d'Ispra et préférant donc adresser leurs questions aux personnes en contact direct avec le bureau d'Ispra.

Les membres de Seps Italia peuvent nous joindre tous les mardis et jeudis de 13h00 à 14h00 au Club House du JRC Ispra, afin de nous faire part de leurs doutes, questions ou problèmes administratifs. Alternativement, nous pouvons être joints par téléphone du lundi au vendredi, de 11h00 à 14h00 ou par e-mail à seps.italia@gmail.com. Jusqu'à présent, la plupart des questions concernent les aspects liés aux soins de santé, mais nous sommes interpellés sur des questions concernant la retraite à venir, les documents à préparer ou les aspects à considérer. En effet, nos adhérents peuvent s'inscrire à partir de 55 ans, même s'ils sont encore en activité.

Depuis 2023, SEPS Italia a mis en place des séminaires d'information réguliers, qui sont organisés deux fois par an, normalement pendant les mois de mars/avril et septembre/octobre. Ces séminaires donnent des informations générales sur les droits et devoirs



• Varese



• Ispra

du personnel souhaitant prendre sa retraite, ainsi que sur les possibilités d'assurances maladie complémentaires, quelques conseils sur les règles fiscales ou successorales dans les États membres et d'autres détails utiles sur la pratique.

Gianfranco Selvagio

8 INFORMATIONS PAR L'ADMINISTRATION | PMO



La responsabilité du contenu de cet article relève exclusivement du PMO, qui nous a sollicité de partager ce qui suit avec vous. Le PMO en est l'auteur. Ce Bulletin, il y a quatre thèmes.

Suppression du SMS dans l'authentification à deux facteurs vers MyPMO

En 2025, le SMS disparaîtra comme option d'authentification au EU Login. Assurez-vous d'avoir défini au moins une des autres méthodes d'identification disponibles, afin d'éviter tout dérangement. Veuillez-trouver plus de détails au lien 'Help', au fond la page du login.

- Des explications sur des alternatives sécurisées pour obtenir l'accès dans MyPMO sont disponibles à la page web <https://ec.europa.eu/pmo/guide/eu-login.html>.

Tout problème relatif au EU Login ainsi qu'à l'accès aux applications du PMO (Assmal et Pensions) peuvent également être adressés téléphoniquement au numéro unique :

Extension +32 2 29 11111 – joignable du lundi au vendredi de 09h30 à 12h30 (CET)

La nouvelle authentification à deux facteurs de MyPMO

Lors de votre connexion à l'application MyPMO, vous n'avez plus besoin de naviguer manuellement vers EU Login pour l'authentification à deux facteurs, puis de revenir à MyPMO. Avec le nouveau flux d'authentification simplifié, l'application mobile EU Login s'ouvrira directement sur le même écran que votre première option d'authentification à deux facteurs, sans que vous ayez à l'ouvrir séparément. Le système vous guidera ensuite tout au long de la procédure et vous ramènera ensuite automatiquement à MyPMO.

L'application mobile EU Login, sûre et fiable, est fortement recommandée comme méthode d'authentification à deux facteurs.



Téléchargez et installez l'application mobile EU Login (Veuillez noter que ce tutoriel n'est disponible qu'en anglais). Scannez le QR code correspondant pour télécharger l'application MyPMO:



Vous préférez utiliser la version web de MyPMO sur votre écran d'ordinateur ?

Sachez qu'elle dispose désormais d'une nouvelle URL facile à retenir, que vous pouvez ajouter à vos favoris :

<https://mypmo.europa.eu>

Pendant une période transitoire d'un an, une redirection sera mise en place, vous permettant d'y accéder même si vous utilisez l'ancienne adresse.

Staff Contact simplifié

Depuis le mois de juin, les formulaires Staff Contact ont été intégrés dans le nouveau portail. Le processus de soumission et de suivi des formulaires Staff Contact a été mis à jour sur la base de vos retours d'expérience, facilitant ainsi les demandes d'assistance et le suivi de l'état des demandes. De nouvelles ressources, y compris des tutoriels, sont disponibles afin de vous guider dans ces changements.



Les mises à jour comprennent :

- **Des notifications plus claires :** Les notifications par courrier électronique révisées fournissent désormais des informations plus détaillées à chaque étape de votre demande.
- **Des instructions étape par étape :** Les messages mis à jour sur le portail offrent de l'assistance étape par étape pour la soumission, le suivi et la clôture d'une demande.

Ressources supplémentaires :

Afin de vous faciliter la tâche, les ressources suivantes sont disponibles :

- **Guide d'utilisation :**

<https://ec.europa.eu/pmo/HR-Servicedesk/StaffContact-quick-guide-FR.pdf>

- **Tutoriel vidéo sur le processus mis à jour :**

<https://ec.europa.eu/pmo/HR-Servicedesk/Tutorial-FR.mp4>

Veuillez noter que les notifications par courrier électronique concernant vos demandes proviennent de EC-SERVICENOW@sn.mail.ec.europa.eu.

Au PMO, nous nous efforçons d'améliorer votre expérience et de simplifier l'accès au soutien dont vous avez besoin. Nous vous remercions pour votre confiance et pour l'utilisation de Staff Contact.

Déclaration de vie (rappel)

Le PMO vous adresse périodiquement une demande de déclaration de vie, tous les deux ans (ou annuellement à partir de 80 ans). Cette déclaration est essentielle, car elle permet au PMO de justifier le versement de votre pension. En cas de non-réponse, le paiement de votre pension pourrait être temporairement suspendu.

Nous souhaitons vous informer que le PMO est désormais en mesure d'utiliser des données recueillies via le RCAM pour prolonger la validité de votre déclaration de vie, ce qui entraîne un report implicite de la date d'envoi de demande de déclaration. Ces données recueillies via le RCAM comprennent notamment les demandes de prise en charge, les autorisations préalables sollicitées, ainsi que les demandes de remboursement relatives aux visites et examens médicaux.

Grâce à ce développement, la fréquence à laquelle vous serez sollicité(e) pour une déclaration de vie peut varier en fonction de ces données. Il n'est donc pas nécessaire de nous envoyer une déclaration de vie si vous ne recevez pas de demande de notre part. Soyez assuré(e) qu'en aucun cas nous ne suspendons le paiement de votre pension sans un rappel préalable de notre part.

Veuillez noter que pour le conjoint la déclaration de vie reste nécessaire.

Suppression du SMS comme moyen d'identification au EU Login

Lorsque vous accédez aux systèmes communs de la Commission européenne, vous pourrez observer le texte suivant, **malheureusement exclusivement en langue anglaise**, à la page <https://ecas.ec.europa.eu/cas/> :

Dernières nouvelles | 06-11-2024

EU Login will phase out SMS as an authentication option. Please make sure you have configured at least one of the other supported methods to avoid any disruptions. More details in the 'Help' link at the bottom of the page.

Lorsque vous cliquez sur ce lien, vous observerez que les méthodes alternatives pour s'identifier n'ont pas été affichées ou explicitées de manière très claire. Ce 'Help' n'aide pas du tout ; il ne génère que de la confusion.

A la page <https://webgate.ec.europa.eu/cas/help.html>, vous trouverez un lien qui vous dirigera vers le **Guide de l'utilisateur** qui contient des informations très utiles sur les méthodes d'identification- pages 4 et 5, **seulement en langue anglaise**.

Malheureusement, lorsque vous essayez la page "Accéder à la nouvelle FAQ", ce qui devrait normalement être très didactique, le texte suivant apparaît "**Le français est disponible par eTranslation, le service de traduction automatique de la Commission européenne**". Toutefois, en cliquant sur « Français », vous n'obtenez pas exactement la même information que celle formulée dans la version anglaise.

Voici un bref aperçu des méthodes d'identification accessibles aux pensionnés :

Plusieurs méthodes d'identification permettent l'accès à EU Login, dont certaines requièrent le recours au « **EU Login Mobile App** ».

Le « **EU Login Mobile App** » est une application qui vous pouvez installer sur votre smartphone à partir de Google Play Store (Android) ou App Store (iOS). Vous devez, au préalable, initialiser l'application. L'utilisation de « **EU Login Mobile App** » en combinaison avec le mot de passe assure une plus grande sécurité. L'explication se trouve dans le **Guide de l'utilisateur**

EU Login Mobile App PIN code – Si le smartphone, dans lequel vous avez installé votre « EU Login Mobile App », est connecté à Internet, vous pourrez utiliser la méthode de vérification "EU Login Mobile App PIN Code" ; dans ce cas, vous devrez introduire un code PIN de 4 chiffres dans le « EU Login Mobile App », pour effectuer le EU Login. Il s'agit du code PIN que vous avez défini vous-même à l'enregistrement de votre appareil mobile dans EU Login. Cette méthode ne fonctionne qu'avec l'utilisation d'un smartphone.

EU Login Mobile App QR code – Si le smartphone, dans lequel vous avez installé votre « EU Login Mobile App », n'est pas connecté à Internet, vous pourrez utiliser la méthode d'identification "EU Login Mobile App QR Code". Dans ce cas, vous devrez scanner un code QR à l'aide du « EU Login Mobile App » pour obtenir un mot de passe qui n'est utilisable qu'une seule fois, que vous introduirez en vous connectant via votre PC. Cette méthode nécessite de commencer avec un smartphone, mais ensuite vous pourrez continuer votre navigation à l'aide d'un laptop or a desktop PC à votre domicile.

Identification On Mobile – Si vous naviguez sur le même smartphone que celui où le « **EU Login Mobile App** » est installé, vous pourrez utiliser la méthode d'identification "On Mobile". Pour se connecter au EU Login, le « **EU Login Mobile App** » est habilement équipé : vous devez y introduire un code PIN de 4 chiffres. C'est le code PIN que vous avez choisi à l'enregistrement de votre smartphone dans « EU Login ». Comme alternative, dans le cas où votre appareil le permet, vous pourrez également vous identifier avec des outils biométriques, tels que la reconnaissance du visage.

Mobile phone + SMS – Votre téléphone portable vous permet de vous connecter au « EU Login » par la réception d'un SMS tant que votre extension est enregistrée dans votre compte EU Login. Dans certains pays, vous pourriez ne plus recevoir des SMS, et vous devrez utiliser une autre méthode d'identification. Ce moyen par SMS a été populaire durant beaucoup d'années, mais elle est actuellement abandonnée pour des raisons de sécurité.

Attention: EN VOIE DE DISPARITION !

CARTE DE MEMBRE

Suite à l'utilisation du numéro unique + 32 (02) 29 11111, les cartes de membres seront mises à jour dans les délais les plus brefs. Son intérêt réside à vous communiquer des informations utiles en cas de besoin.

Cette carte est en format « carte de crédit » et n'est, en aucun cas une carte d'assurance.



✓ RECTO

Outre des informations relatives à la SFPE-SEPS et votre prénom et nom, des données personnelles que vous accepterez ou non de nous confier.

✓ AU VERSO

Numéro unique avec détail des services.

✓ PROCÉDURE À SUIVRE

NOM (EN MAJUSCULES)

PRÉNOM

ADRESSE MAIL (EN MAJUSCULES)

ADRESSE POSTALE (EN MAJUSCULES)

DATE

SIGNATURE

N° DE PENSION

UNE PHOTO format carte d'identité (3,3 cmx4,1 cm) et en jpg ou png mail

À RENVOYER PAR MAIL
info@sfpe-seps.be

OU, PAR COURRIER POSTAL
SFPE-SEPS
Avenue des Nerviens 105 - BUR 00/22 - BE1049 BRUXELLES

BULLETIN DE COMMANDE DE DOCUMENTS UTILES

Formulaire à renvoyer au Secrétariat

Je désire recevoir les dossiers ci-dessous par Internet ou par la Poste

VADE-MECUM DE LA SEPS/SFPE, ÉDITION FRANÇAISE	INTERNET	POSTE
Partie 1 (Procédures – édition août 2015)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Partie 2 (formulaires /données personnelles éd nov. 2013)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Partie 3 (adresses PMO – ADMIN, ...éd mai 2019)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Partie 4 (formulaires de remboursement éd nov. 2018)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Assurances complémentaires au RCAM et accidents.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le fonctionnaire et la fiscalité (Me. J. Buekenhoudt) (éd. 2017)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Successions (Me. J. Buekenhoudt) (éd. 2018)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Guide du RCAM (a été envoyé en 2014 à tous les retraités par le PMO et est repris/complété dans le Vade-mecum partie 1)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pension de survie du conjoint survivant et de l'ex-conjoint divorcé d'un fonctionnaire décédé (Hendrik SMETS)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pensions d'orphelins (Hendrik SMETS)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Allocation d'invalidité et pension après l'invalidité (Hendrik SMETS)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Notre régime de pensions en 38 tableaux (FR)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

NOM (EN MAJUSCULES)

PRÉNOM

ADRESSE MAIL (EN MAJUSCULES)

ADRESSE POSTALE (EN MAJUSCULES)

DATE

SIGNATURE

SFPE SENIORS DE LA FONCTION PUBLIQUE EUROPÉENNE

175 rue de la Loi
bureau JL 02 CG39
BE-1048 Bruxelles

105 avenue des Nerviens
bureau N105 00/022
BE-1049 Bruxelles

Téléphone +32 (0) 475 472 470
Email info@sfpe-seps.be
Web www.sfpe-seps.be
ASBL N°: 806 839 565

BULLETIN D'ADHÉSION | A/SC/MM/1807 FR

JE SOUSSIGNÉ(E)

NOM + PRÉNOM ⁽¹⁾

NOM DE JEUNE FILLE POUR LES FEMMES MARIÉES ⁽¹⁾

N° PERSONNEL/PENSION

DATE DE NAISSANCE (JJ/MM/AA)

NATIONALITÉ

LANGUE VÉHICULAIRE POUR LES DOCUMENTS FR EN

ADRESSE POSTALE ⁽¹⁾

TEL*

GSM*

EMAIL ⁽¹⁾

ANCIENNEMENT (INSTITUTION + D.G. ET/OU SERVICE)

SI TOUJOURS EN SERVICE : ANNÉES D'ANCIENNETÉ

- Déclare adhérer à l'asbl "seniors de la fonction publique européenne"**
en retournant cette demande à l'adresse indiquée et en payant la cotisation par virement bancaire au compte ing ci-dessous.
- Déclare consentir à ce que l'asbl "seniors de la fonction publique européenne"**
enregistre les données personnelles ci-dessus et les garde jusqu'à la fin de son adhésion à l'association.

L'association s'engage à protéger ces données contre toute diffusion et à ne pas les communiquer, sauf obligations prévues par la loi ou démarche effectuée à sa demande dans les limites de l'objet social de l'association.

DATE

SIGNATURE

La cotisation annuelle est de 30,00 €. L'échéance annuelle est le 1^{er} janvier.

Les membres inscrits après le 30 juin ne devront verser la cotisation suivante qu'après la deuxième échéance de janvier.

COMPTE ING : IBAN BE37 3630 5079 7728 BIC BBRUBEBB

COMMUNICATION INDISPENSABLE : Cotisation annuelle + NOM et prénom + N° pension

VEUILLEZ RENVOYER CE FORMULAIRE À :

SFPE-SEPS Bureau 00/22 • rue des Nerviens 105 • BE - 1049 Bruxelles ou à info@sfpe-seps.be

Si vous choisissez la formule de l'ordre permanent de versement, nous vous demandons d'envoyer, VOUS-MÊME, directement le document ci-après à votre organisme bancaire.

(1) EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE S.V.P. * FACULTATIF

ORDRE PERMANENT DE VERSEMENT

JE SOUSSIGNÉ(E)

NOM + PRÉNOM ⁽¹⁾

DONNE ORDRE A LA BANQUE:

de verser jusqu'à nouvel ordre et annuellement par le débit de mon compte

la somme de 30 €
en faveur de SFPE - SEPS
Bureau 00/22
Rue des Nerviens 105
BE - 1049 Bruxelles
Compte ING IBAN BE37 3630 5079 7728
BIC BBRUBEBB

Communication indispensable

Cotisation annuelle + NOM et prénom + N° pension

DATE SIGNATURE

À ENVOYER À VOTRE BANQUE

(1) EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE S.V.P.

ADRESSES UTILES

SFPE-SEPS	Info@sfpe-seps.be
Afiliatys	www.afiliatys.eu/fr/
Afiliatys « Hospi-Safe » et «Hospi-Safe Plus »	www.afiliatys.eu/fr/sections/297-hospisafe
Allianz C Hospi Safe	www.allianzcare.com/fr/group-hub/afiliatys.html
Allianz Care	IGO.assistance@allianzworldwidecare.com
Allianz Care remboursement	IGOclaims@allianzworldwidecare.com
Cigna	www.eurprivileges.com/ info@eurprivileges.com
MyIntraComm	https://myintracomm.ec.europa.eu/retired/
HR-D2-Aide aux pensionnés	HR-BXL-AIDE-PENSIONNES@ec.europa.eu
HR-Cartes de Service-rdv	HR-DS-CARTES-DE-SERVICE-BRUXELLES@ec.europa.eu
RCAM en Ligne	https://webgate.ec.europa.eu/RCAM/
HR-Welcome Office	HR-BXL-WELCOME-OFFICE@ec.europa.eu
HR-Conseil Juridique	HR-BXL-LEGAL-ADVISER@ec.europa.eu
PMO-Pensions (pensions d'ancienneté/invalidité)	PMO-PENSIONS@ec.europa.eu
PMO-Survie (bénéficiaires d'une pension de survie/ou orphelin)	PMO-SURVIE@ec.europa.eu
PMO-Attestations (pour les actifs et retraités depuis peu)	PMO-ATTESTATIONS@ec.europa.ec
PMO-Prise en charge	PMO-RCAM-BRU-PRISE-EN-CHARGE@ec.europa.eu
PMO-maladies graves	PMO-RCAM-BRU-MGR@ec.europa.eu
PMO-Bureaux d'accueil du RCAM à Bruxelles	PMO-RCAM-BRU-RDV@ec.europa.eu
PMO-Bureaux d'accueil du RCAM à Luxembourg	PMO-RCAM-LUX-RDV@ec.europa.eu
PMO-Bureaux d'accueil du RCAM à Ispra	PMO6-JRC-HD@ec.europa.eu
Conseil de l'UE service social	social.assistants@consilium.europa.eu
Conseil de l'UE pensionnés	Retired.staff@consilium.europa.eu
Courtier Wilink : Stefano Ristuccia	stefano.ristuccia@wilink.be
Courtier OCA (Lux)	jnguyen@oca.lu

SFPE – SEPS

105 rue des Nerviens • Bureau 00/22 • BE-1049 Bruxelles
info@sfpe-seps.be

